Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260609-CC_2026_124-DE

Publié le 12/06/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2026

Séance du 9 juin de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h30.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
ANTOINE Gérald					RUMIANO Valérie
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick	X				
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CABOURG Jérémy	X				
CADIO Thierry		X			
COLAS Yves	X				
COMPAIN Xavier		X			
COSSE Nathalie	X				
GEFFROY Jean-Michel	X				
GUIOT Sébastien	X				
HALLET Anne-Hélène	X				
HELARY Richard	X				
HELARY Valérie	X				
HELLO Marie-Christine				Marie-Josèphe TOQUET	
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien					TAISSET Maëlig
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCIEN Erwan	X				
LE BIHAN Gilbert			X		
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CARRÉ Richard					RAMONÉ Valérie
LE CHAT Marc					MOREL Nadia
LE FEVRE Margaux	X				
LE MÉHAUTÉ Claude	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe	X				
LE MOAL Brigitte	X				
LE POLES Ghislaine	X				
LE ROY Marie-Line	X				
LE SAINT Florence	X				

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260609-CC_2026_124-DE

LE TURLUER Frédéric	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
MAHE Michel	X				
MEURO Jérémy	X				
MEYNIER-WYDAUW Morgane	X				
MOREL Nadia	X				
NICOLAS Cyril	X				
PATUREL Jérémy	X				
PIERRES Audrey	X				
PINÇON Gwendal					HALLET Anne-Hélène
PRIGENT Dominique					LE VERRE Jean-Baptiste
QUILGARS LABARRE Liliane	X				
RAMONÉ Valérie	X				
ROUTIER Gaëlle		X			
RUMIANO Valérie	X				
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick					BOISSIERE Olivier
TAISSET Maëlig	X				

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :

SUPPLÉANT	présence
ANTOINE Vincent	
DERIAT Aline	
DUDAL Géraldine	X
GUERNION Nicolas	X
LE BOZEC Manon	

SUPPLÉANT	présence
LE FORESTIER Céline	
LE GONIDEC Christelle	
LE GONIDEC Thierry	X
LE YAN Pascale	
TOQUET Marie-Josèphe	X

Effectif légal : 53 **En exercice :** 50 **présents :** 39 **dont suppléants :** 1 **Votants :** 46 **dont pouvoirs :** 7

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2026_124 : Environnement : Application du régime forestier sur les propriétés de Leff Armor communauté dans l'enceinte des périmètres de protection des captages en eau potable

Monsieur le Vice-président expose que l'application du régime forestier a pour objectifs :

- D'assurer la gestion forestière durable du boisement dans l'optique prioritaire de protection de la ressource en eau potable des périmètres de protection des captages en eau potable du territoire de Leff Armor communauté ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260609-CC_2026_124-DE

- D'assurer la surveillance foncière et générale du boisement des propriétés de Leff Armor dans les périmètres de protection des captages en eau potable du territoire communautaire (police forestière, chasse, environnement) ;
- D'élaborer un document de gestion forestière durable, appelé règlement type de gestion forestier qui précisera les travaux et les coupes à réaliser pour une période de 20 ans minimum ;
- De mettre en vente les bois pour le compte de Leff Armor ;
- De proposer annuellement un programme de travaux forestier en cohérence avec le plan d'aménagement forestier ;
- De désigner annuellement les arbres à abattre dans les parcelles prévues en coupe dans le plan d'aménagement forestier. Ce marquage doit être validé annuellement par Leff Armor (état d'assiette).

L'Office National des Forêts est rémunéré sous le régime des frais de garderie : 12% des recettes liées à la vente de bois sont versés à l'ONF. Une taxe de 2€/ha/an s'applique également.

L'ONF peut aussi, sous réserve de validation de devis par Leff Armor, réaliser des prestations forestières diverses (travaux, expertise, maîtrise d'œuvre).

Il est ainsi proposé

- l'application du régime forestier sur les parcelles propriétés de Leff Armor communauté dans le cadre des périmètres de protection des captages en eau potable, dans l'optique d'une mise à jour par rapport à l'acquisition des parcelles boisées et par rapport au plan d'aménagement forestier ;
- la retrait du régime forestier de parcelles propriétés de Leff Armor communauté précédemment inscrites et qui n'ont pas de destination forestière (parcelles agricoles et bâti).

Vu le Code Forestier et notamment son article L211-1,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE et ACCEPTE le projet ci-avant exposé sur les parcelles suivantes :

1. ajout au régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale		Surface parcellaire (m2)
	section	parcelle	
TREGUIDEL	A	6	4320
	A	22	3490
	A	41	3930
	A	42	3100
	A	44	2200
	A	60	3220
	A	214	5200
	A	219	2040
PLUDUAL	A	139	7090
PLEGUIEN	D	155	3960
	D	342	2910

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260609-CC_2026_124-DE

	D	343	3150
	D	346	4530
	D	363	4290
	D	368	4620
	A	436	8580
	A	437	370
	A	438	1588
	D	950	2800
TRESSIGNAUX	A	105	3160
	A	106	3500
	A	146	3975
	A	449	6650
	A	549	3080
	A	564	6900

La surface retenue pour la gestion complémentaire s'établit à 9 hectares 86 ares 53 centiares, dont :

- Pour la commune de Pléguien : 3 hectares 67 ares 98 centiares ;
- Pour la commune de Pludual : 70 ares 90 centiares ;
- Pour la commune de Tréguidel : 2 hectares 75 ares ;
- Pour la commune de Tressignaux : 2 hectares 72 ares 65 centiares.

2. Retrait du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale		Surface parcellaire (m2)	MOTIF
	section	parcelle		
TREGUIDEL	A	9	4400	PARCELLE AGRICOLE
	A	12	4730	PARCELLE AGRICOLE
	A	62	6610	PARCELLE AGRICOLE
	A	237	7000	PARCELLE AGRICOLE
PLEGUIEN	D	965	4980	PARCELLE ANTHROPISEE
	D	980	6260	PARCELLE AGRICOLE
	D	981	8295	PARCELLE AGRICOLE
	D	1116	5022	PARCELLE AGRICOLE
	D	1227	3839	PARCELLE AGRICOLE

La surface retenue pour la demande de retrait du régime forestier s'établit à 5 hectares 11 ares 36 centiares, dont :

- Pour la commune de Pléguien : 2 hectares 83 ares 96 centiares ;
- Pour la commune de Tréguidel : 2 hectares 27 ares 40 centiares.

AUTORISE monsieur le président à le représenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral pour l'application du régime forestier,

AUTORISE monsieur le président à accomplir toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel GEFFROY

Le secrétaire de séance
Olivier Boissière